



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 19 août 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1

22997-08-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec la modification suivante :

- Ajout du point 12.4 *Non-application – Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost – Nouveaux employés-cadres*

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 35 à 19 h 57.

1.5

22998-08-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2019, DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 AOÛT 2019

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 8 juillet 2019 (résolutions 22951-07-19 à 22992-07-19);
- Séance extraordinaire du 11 juillet 2019 (résolutions 22993-07-19 à 22996-07-19);
- Séance de consultation publique du 6 août 2019; et
- Procès-verbal de correction du 13 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22999-08-19

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 19 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 19 août 2019, compte général, au montant d'un million cent cinquante-sept mille trois cent trente-trois dollars et quarante-neuf cents (1 157 333,49 \$), chèques numéros 49466 à 49782, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 19 août 2019, au montant de quatre millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-neuf dollars et quatorze cents (4 869 459,14 \$), numéros de bons de commande 57515 à 57819, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23000-08-19

2.2

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 624 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 624 000 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant total de 2 624 000 \$
576	294 800 \$
594	123 300 \$
595	88 400 \$
598	132 600 \$
510	83 000 \$
634	12 400 \$
671	108 300 \$
642	277 248 \$
669	818 432 \$
670	626 556 \$
720	58 964 \$

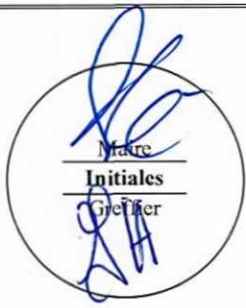
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 671, 642, 669, 670 et 720, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville avait, le 26 août 2019, un emprunt au montant de 2 635 000 \$, sur un emprunt original de 3 852 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 510, 634, 671, 642, 669 et 670;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 510, 634, 671, 642, 669 et 670;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 septembre 2019;
- 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de La Rivière-du-Nord
100, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

- 8) Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 671, 642, 669, 670 et 720 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5)



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ans (à compter du 3 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 510, 634, 671, 642, 669 et 670, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23001-08-19

2.3

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	19 août 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 septembre 2019
Montant :	2 624 000 \$		

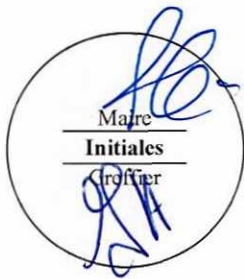
CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 510, 634, 671, 642, 669, 670 et 720, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 septembre 2019, au montant de 2 624 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
184 000 \$	1,90000 %	2020
188 000 \$	1,90000 %	2021
193 000 \$	1,90000 %	2022
197 000 \$	1,95000 %	2023
1 862 000 \$	1,95000 %	2024
Prix : 98,66100		Coût réel : 2,27611 %

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
184 000 \$	1,90000 %	2020
188 000 \$	1,90000 %	2021
193 000 \$	1,90000 %	2022
197 000 \$	1,95000 %	2023
1 862 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,77300		Coût réel : 2,28977 %



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
184 000 \$	1,90000 %	2020
188 000 \$	1,90000 %	2021
193 000 \$	1,90000 %	2022
197 000 \$	1,95000 %	2023
1 862 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,69179		Coût réel : 2,31003 %

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
184 000 \$	1,90000 %	2020
188 000 \$	1,90000 %	2021
193 000 \$	1,90000 %	2022
197 000 \$	1,95000 %	2023
1 862 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,34860		Coût réel : 2,39588 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Valeurs mobilières Desjardins Inc.* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE l'émission d'obligations au montant de 2 624 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme *Valeurs mobilières Desjardins Inc.*
2. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission.
3. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
4. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou, en son absence, le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
5. Que le maire et le trésorier ou, en son absence, le directeur général, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3.

3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER SUIVANT LA TENUE DE PROCÉDURES DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 666-2 amendant le règlement 666 pour la création d'une réserve financière à la gestion du développement du territoire (Modification des objectifs de la réserve);
- Règlement 754-1 modifiant le règlement numéro 754 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 814 000 \$;
- Règlement 764 décrétant une dépense de 1 363 000 \$ et un emprunt de 1 363 000 \$ pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la Ville.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 666-2, 754-1 et 764 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.2

23002-08-19

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-62 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUTS DE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « SERVICE PÉTROLIER » ZONE C-278, INTERSECTION BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 2 juillet 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 juin 2019 (résolution 22911-06-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-62 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajouts de certains usages de la classe « service pétrolier » zone C-278, intersection boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23003-08-19 3.3
**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-63
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE
D'USAGE C2 DU GROUPE COMMERCE (C) DANS LA ZONE C-405)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 6 août 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2019 (résolution 22959-07-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-63 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans la zone C-405) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23004-08-19 3.4
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-64 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(AJOUT DE L'USAGE P101 DANS LES ZONES C-253 ET P-430)**

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser l'usage P101, de la classe d'usage P1 du groupe (P), dans les zones C-253 et P-430 et y prescrire les normes correspondantes.

23005-08-19 3.5
**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-64
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AJOUT DE L'USAGE P101 DANS LES ZONES C-253
ET P-430)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-64 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage P101 dans les zones C-253 et P-430) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23006-08-19

3.6
**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 602-4
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602,
TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE EXCEPTION SUR
L'APPLICATION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 6 août 2019, conformément à la *Loi*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2019 (résolution 22961-07-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 602-4 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 601, tel qu'amendé (Ajout d'une exception sur l'application des normes minimales de lotissement) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23007-08-19

3.7
**ADOPTION – RÈGLEMENT 604-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 604 « PERMIS ET CERTIFICATS », TEL QU'AMENDÉ
(MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS
DE CONSTRUCTION)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 6 août 2019, conformément à la *Loi*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2019 (résolution 22962-07-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 604-9 amendant le règlement numéro 604 « Permis et certificats », tel qu'amendé (Modification des conditions de délivrance du permis de construction).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23008-08-19

3.8

ADOPTION – RÈGLEMENT 743-1 (AJOUT D'UN COMITÉ ET D'UNE COMMISSION RÉMUNÉRÉS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2019 (résolution 22964-07-19);

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été présenté en date du 8 juillet 2019 (résolution 22965-07-19);

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 743-1 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'un comité et d'une commission rémunérés).*

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le greffier procède à l'appel au vote pour chacun des membres du conseil :

Joey Leckman, conseiller du district 1 :	POUR
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	POUR
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	POUR
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	POUR
Paul Germain, maire :	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23009-08-19

3.9

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 767 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE
TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR
Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES
CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE
CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'amender divers règlements d'emprunt afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.

4.1

23010-08-19

**GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE
DESTRUCTION 2019**

CONSIDÉRANT que certains documents peuvent être légalement détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par le greffier en date du 19 août 2019, annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que ladite liste a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la destruction des archives apparaissant sur la liste ci-jointe, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
2. QUE la destruction desdites archives soit effectuée par une firme spécialisée, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23011-08-19

4.2

**EXTINCTION D'UNE SERVITUDE – LOT 2 226 177 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une servitude d'approvisionnement en eau de source sur le lot 2 226 177 du cadastre du Québec;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 1191 du *Code civil du Québec* qui prévoit qu'une servitude est éteinte par le non-usage pendant dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît ne pas avoir utilisé ou fait valoir ses droits depuis plus de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte d'extinction de servitude sur le lot 2 226 177 du cadastre du Québec à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire, aux frais du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23012-08-19

4.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE – LOT 2 225 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du protocole d'entente PD-17-176, un bouclage d'aqueduc est nécessaire sur le lot 2 225 977 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente (PD-17-176) a été signé entre le propriétaire du terrain et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le propriétaire du terrain doit céder à la Ville une servitude d'entretien et de passage pour la conduite d'aqueduc sur le lot 2 225 977 du cadastre du Québec;

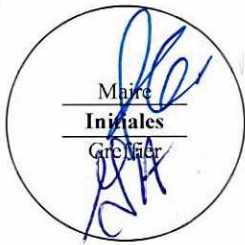
CONSIDÉRANT que cette servitude doit être cédée à la Ville aux frais du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, pour bonne et valable considération, d'une servitude d'entretien et de passage sur le lot 2 225 977 du cadastre du Québec, conformément à la description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir, devant le notaire du promoteur, aux frais de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23013-08-19

5.
5.1

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE 2019-2020 –
APPEL D’OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-49 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro TP-SP-2019-49 dans le journal *Info Laurentides* du 5 juin 2019 et sur le *Système électronique d’appel d’offres (SÉAO)* pour des travaux de renforcement hydraulique;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
9161-4396 Québec Inc.	119 995,04 \$
Excapro Inc.	132 760,65 \$
Inter Chantiers Inc.	149 688,67 \$
Groupe Solex Inc.	182 438,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence*, en date du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 764;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-49 « Travaux de renforcement hydraulique 2019-2020 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9161-4396 Québec Inc.*, pour un montant total de cent quatre mille trois cent soixante-six dollars et vingt cents (104 366,20 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d’appel d’offres, la soumission de l’entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

23014-08-19

5.2

**INSTALLATION D’UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR DEUX
BÂTIMENTS MUNICIPAUX – APPEL D’OFFRES PUBLIC
ING-SP-2019-60 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro ING-SP-2019-60 dans le journal *Info Laurentides* du 3 juillet 2019 et sur le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution .

Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'installation d'un groupe électrogène pour deux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 août 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Quantum Électrique Inc.	201 206,25 \$
La Compagnie Électrique Britton Inc.	229 950,00 \$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.	252 738,04 \$
Bruneau Électrique Inc.	261 127,77 \$
Système Urbains Inc.	282 263,63 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 756;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-SP-2019-60 « Installation d'un groupe électrogène pour deux bâtiments municipaux » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Quantum Électrique Inc.*, pour un montant total de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23015-08-19

5.3
**CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE,
CHEMIN DU LAC-ÉCHO – CONTRAT TP-SI-2018-30 – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-30 « Construction d'une passerelle multifonctionnelle, chemin du Lac-Écho » à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 3 juillet 2019;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.* pour la construction d'une passerelle multifonctionnelle sur le chemin du Lac-Écho réalisés en date du 31 mai 2019, dans le cadre du contrat TP-SI-2018-30, pour un montant de quatre mille trois cent quarante-huit dollars et trente-cinq cents (4 348,35 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SI-2018-30 « Construction d'une passerelle multifonctionnelle, chemin du Lac-Écho » en date du 31 mai 2019.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1

23016-08-19

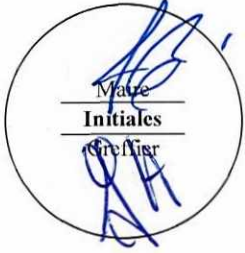
**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DE
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SECTEUR DU
VIEUX-SHAWBRIDGE – ING-GRÉ-2019-66 – MODIFICATION À
L'ENVERGURE D'UN CONTRAT # 1**

CONSIDÉRANT le contrat ING-GRÉ-2019-66 pour la réalisation de la surveillance des travaux dans le secteur du Vieux-Shawbridge à la firme *Tetra Tech QI Inc.* au montant de 20 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une banque d'heures additionnelles de 275 heures est nécessaire au contrat afin d'ajouter une ressource relativement à l'impact des travaux sur les résidents, les commerçants ainsi que la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la modification proposée n'amène pas le contrat à dépasser le seuil pour un appel d'offres en vertu du *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 12 août 2019;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 715;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure numéro 1 au contrat ING-GRÉ-2019-66, pour un ajout de 22 000 \$, plus taxes requis dans ce projet :

Bon de commande	Montant initial	Modification #1	Montant révisé
57351	20 000 \$	22 000 \$	42 000 \$

2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

7.1

23017-08-19

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT le plan d'action *Virage Vert* actuellement en vigueur et en exécution;

CONSIDÉRANT que les projets suivants font partie dudit plan d'action et n'ont pas été séparément budgétés :

- Adhésion au programme *Autonomik* de partage de véhicules municipaux à la population;
- Adhésion au programme *ICI on recycle* de Recyc-Québec pour les bâtiments municipaux;
- Adhésion de la Ville aux programmes *Communautés Bleues* et *Municipalités Écon'Eau*;
- Achat de différents items pour l'organisation permettant de cesser l'utilisation de matériel jetable ou à utilisation unique; et
- Achat de composteurs domestiques pour répondre à la demande actuelle du programme de reventes subventionnées.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'une somme de 15 500 \$ soit réservée à même la Réserve financière pour projet à teneur environnementale, règlement 690, au poste budgétaire 02-470-00-998.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE cette somme soit répartie entre les différents projets en lien avec le *Virage Vert* présentés au document de ventilation du budget joint.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution;
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale, règlement 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23018-08-19

7.2
**SIGNATURE DE LA CONVENTION MONDIALE DES MAIRES POUR
LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT l'urgence climatique planétaire et la nécessité de s'unir globalement pour attaquer ce problème;

CONSIDÉRANT le *Virage Vert* actuellement en cours à la Ville;

CONSIDÉRANT les termes de la Convention Mondiale des Maires pour le climat et l'énergie;

CONSIDÉRANT le regroupement, via cette Convention, de milliers de villes et de gouvernements locaux du monde entier engagés actuellement dans le leadership climatique;

CONSIDÉRANT le processus actuel pour trouver une quarantaine de Villes canadiennes pour faire office de Villes vitrines de ladite Convention;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire à signer la Convention Mondiale des Maires pour le climat et l'énergie afin d'y adhérer;
2. QUE le directeur de la Direction de l'environnement soit mandaté pour proposer la Ville de Prévost au processus de mise en candidature pour devenir une des Villes vitrines canadienne de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 30 JUILLET 2019**

La vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 30 juillet 2019.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23019-08-19 10.2
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0052 – 1519,
RUE DES GOÉLANDS – LOT 2 227 290 – ZONE H-414**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1519, rue des Goélands a pour but de permettre la construction d'un garage détaché, en cour avant, sur un terrain présentant une pente de 0 %, au lieu de 20 %, avec un bâtiment principal situé à une distance de 19,22 m de la ligne avant au lieu de 25 m et partiellement situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, au lieu d'être à l'extérieur du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 30 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure telle que demandée;

CONSIDÉRANT que la demande comporte plusieurs non-conformités à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser la demande pourrait créer un précédent pour les autres immeubles du secteur;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande n'aura pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure numéro 2019-0052 pour le 1519, rue des Goélands.

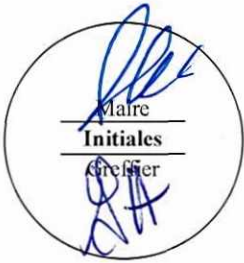
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23020-08-19 10.3
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0058 – RUE
RICHER – LOT 3 974 559 – ZONE H-308**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le lot 3 974 559 (rue Richer) a pour but de régulariser un lot avec une largeur à la rue de 23,38 m au lieu de 50 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 30 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0058 pour le lot 3 974 559 (rue Richer), telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23021-08-19

10.4
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0061 – 1686,
RUE GEORGES – LOT 2 533 479 – ZONE H-314**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1686, rue Georges a pour but de permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 15,24 m au lieu de 6 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 30 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne peut être considérée comme « mineure » vue la largeur demandée;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser la demande pourrait créer un précédent pour les autres immeubles du secteur;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande n'aura pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant

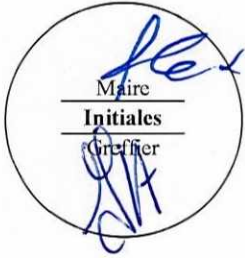
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure numéro 2019-0061 pour le 1686, rue Georges, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23022-08-19 10.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0063 – 1540, RUE DU CLOS-DES-ARTISANS – LOT 6 252 312 – ZONE H-409**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1540, rue du Clos-des-Artisans a pour but de permettre la construction d'une véranda 3 saisons d'une hauteur de 4,87 m au lieu de 4 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 30 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0063 pour le 1540, rue du Clos-des-Artisans, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23023-08-19 10.6 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 19 AOÛT 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
30 juillet 2019	Accepté	2019-0053	1139, rue Principale
30 juillet 2019	Accepté sous condition	2019-0054	1259-1261, rue du Nord
30 juillet 2019	Accepté	2019-0056	803, rue Shaw
30 juillet 2019	Accepté	2019-0059	1190, rue du Clos-du-Soleil



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

30 juillet 2019	Accepté	2019-0060	783, rue Maple
30 juillet 2019	Accepté	2019-0062	1173, rue du Clos-du-Soleil

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la demande de PIIA 2019-0054 soit approuvé conditionnellement à ce que les détails architecturaux sous les soffites soient conservés.
2. QUE le conseil municipal approuve les autres demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS ET MOUVEMENT DE PERSONNEL CADRE POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET AU 19 AOÛT 2019

Le directeur des Ressources humaines dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 juillet au 19 août 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

RAPPORT DES EFFECTIFS – DU 9 JUILLET AU 19 AOÛT 2019

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

- Jean-Christophe Jolicoeur-Pilotte, opérateur de machinerie lourde, nomination pour poste permanent, rétroactif au 21 juin 2019;
- Marisol Roberto, concierge contractuelle, désistement le 15 juillet 2019.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Samuel Audet, pompier recru temps partiel, à compter du 17 juillet 2019.

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Fin d'emploi le 24 août 2019

Responsable et chefs de groupe :

- Laurie Paradis, Vanessa Bolduc et Charles Contant.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fin d'emploi le 18 août 2019

Sauveteurs et assistant-sauveteur :

- Alexandre Picard, Andréa Lufty, Julien De Koster, Xavier Picard et Marie-Julie Barrette.

Fin d'emploi le 17 août 2019

Moniteurs et monitrices :

- Laura Boisclair, Marie-Ève Boisclair, Delphine Chaloux,
Ariane Contant, Florence Delsame, Loïc Desjardins,
Sophie-Anne Durocher, Raphaëlle Forget, Océane Gagné,
Laury Guénette, Agathe Hébert, Annabelle Lake, Audrey Leduc,
Maude Lessard, Marie-Odile Murray, Lauriane Ouellette,
Élise Pépin, Cédric Thomas, Olivier Turmel.

Aide-moniteurs et aide-monitrices :

- Florence Bessette, William Fortin, Marikim Latendresse,
Émeric Sarrazin

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CITOYENNES

- Sabrina Riel, préposée temporaire, du 5 juin au 21 septembre 2019;
- Geoffroy N Aura, technicien au service citoyen, nomination effective le 1^{er} octobre 2019.

MOUVEMENT DE PERSONNEL CADRE – DU 9 JUILLET AU 19 AOÛT 2019

- Sacha Desfossés, ing., chargé de projets, ingénierie, fin d'emploi en date du 19 août 2019;
- Éric Gélinas, directeur de la Direction de l'urbanisme, fin d'emploi en date du 21 août 2019;
- Geneviève Cardinal, adjointe, direction générale, permanence à compter du 7 juillet 2019.

23024-08-19

11.2 ENGAGEMENT – CHARGÉ DE PROJETS, INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de Chargé de projets, ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général par intérim, en date du 18 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général par intérim à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Éric Boivin, ing., pour agir à titre de Chargé de projets, ingénierie, aux conditions mentionnées à la lettre d'embauche datée du 15 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23025-08-19

11.3
**ADOPTION – POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ 2019
RÉVISÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre à jour sa politique en matière de santé et de sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal entérine la mise à jour de la *Politique de santé et de sécurité 2019 révisée* préparé par Me Laurent Laberge, directeur général par intérim, en date du 15 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23026-08-19

11.4
**CRÉATION ET NOMINATION – COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite créer une commission du développement économique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal crée la commission du développement économique.
2. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin de siéger sur ladite commission :
 - Paul Germain, maire;
 - Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2;
 - Laurent Laberge, directeur général par intérim;
 - Réal Martin, commissaire au développement économique et récréotouristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23027-08-19 11.5
**MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
D'UN CONSEILLER**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit qu'un membre du conseil doit aviser le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et que le greffier doit faire un rapport lors de la première séance ordinaire qui suit;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal constate le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district #2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23028-08-19 12.
12.1
**ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2019 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT que la *Société d'Habitation du Québec* a approuvé le budget 2019 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost*;

CONSIDÉRANT que ce budget a été révisé en date du 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2019 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost* qui se résume comme suit :

• Revenus :	76 763 \$
• Dépenses :	122 822 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(46 059 \$)
• Contribution SHQ :	41 453 \$
• Contribution de la Ville :	4 606 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.2
23029-08-19 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS ANNUEL 2019 – INSCRIPTION DE REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT que la *Fédération québécoise des municipalités* tiendra son congrès annuel les 26, 27 et 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas membre de la *Fédération québécoise des municipalités*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire déléguer des représentants lors de cet événement;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de Paul Germain, maire, Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 et Pierre Daigneault, conseiller du district 6, aux assises annuelles de la *Fédération québécoise des municipalités* les 26, 27 et 28 septembre 2019.
2. QUE les frais d'hébergement, de subsistance et de déplacement soient remboursés aux participants, conformément à la réglementation en vigueur.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3
23030-08-19 **ACTE FESTIVAL DE LA COLLABORATION 2019 – INSCRIPTION DE REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT que le festival *ACTE Festival de la collaboration* a pour mission de contribuer à l'émergence d'organisations et de collectivités apprenantes, collaboratives et entreprenantes, par la mise en place d'espaces de dialogue, de co-création et d'apprentissages festifs, rassembleurs et accessibles à tous;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire déléguer des représentants lors de cet événement;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de trois (3) représentants de la Ville, tant au niveau de l'administration que du conseil municipal.
2. QUE les frais d'hébergement, de subsistance et de déplacement soient remboursés aux participants, conformément à la réglementation en vigueur.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23031-08-19

12.4
NON-APPLICATION – POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE PRÉVOST – NOUVEAUX EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT que la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* a été adoptée par le conseil municipal précédent dans un contexte différent;

CONSIDÉRANT que la direction générale doit procéder à l'embauche de plusieurs employés-cadres dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil municipal privilégie la signature de contrat de travail individuel;

CONSIDÉRANT que la direction générale nécessite toute la latitude pour procéder à l'embauche des nouveaux employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

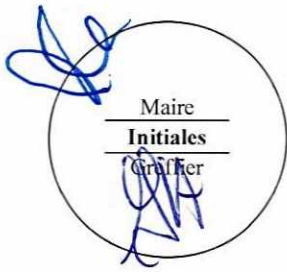
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rende inapplicable la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* pour l'embauche de tout nouvel employé-cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 36 à 20 h 54.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 54 à 20 h 54.

15.

15.1

23032-08-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22997-08-19 à 23032-08-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22997-08-19 à 23032-08-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 août 2019.

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

